

F

M



# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

\*19026420\*

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT

08 FEV. 2019

DIVISION TO NO

N° d'entreprise: 0.720,497.588

Dénomination

(en entier): GROUPE KIMPANGI LA FRATRIE ET SOLIDARITE

(en abrégé) :

Forme juridique: ASGL

Siège: Rue jean Jaurès, 87 - 7100 La LOUVIERE

Objet de l'acte : CONSTITUTION DE L'ASBL

Texte

Les soussignées :

Madame MAKULUMBEY LUKAMBILA Josée de nationalité belge, née le 20 septembre 1967, domiciliée, rue deburges, 7- 7110 houdeng-Goegnies

Madame MAFOLO Kadi de nationalité belge, née le 19 mai 1977, domiciliée avenue des fougères, 6 – 7100 La LOUVIERE

Madame BAKUBAJI MUNIAMPALA Valérie de nationalité congolaise, née le 16 février 1966, domiciliée rue de l'origine ,1- 7100 La LOUVIERE

Madame MOKE LUYEYE Emilie de nationalité belge, née le 02 juillet 1970, domiciliée rue jean-Jaurès, 87 – 7100 La LOUVIERE

Madame NSIMBA LUKEMBA de nationalité belge, née le 13 juin 1977, domiciliée chaussée de Mons, 48/2 - 7100 La LOUVIERE

Déclarés membres fondateurs, ont constitué conformément à la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 02 mai 2002, accordant le statut sans but lucratif aux établissements d'utilité publique. Une ASSOCIATION SANS BUTS LUCRATIF dont ils ont arrêté le statut comme suit :

TITRE PRIMO (1er)

DENOMINATION, SIEGE, BUTS ET OBJET SOCIAL

L'Association est constituée pour une durée indéterminée, le 24 octobre 2018 sous l'appellation « GROUPE KIMPANGI LA FRATRIE ET SOLIDARITE » ASBL.

Le siège social est situé dans l'arrondissement judiciaire de Mons sis jean Jaurès, 87 – 7100 La LOUVIERE.

L'assemblée générale peut décider de transférer le siège social dans un autre lieu de l'arrondissement judiciaire. Le changement d'adresse devra toutefois être publié aux annexes du moniteur belge dans le délai du mois de la décision et déposer la modification aux greffes du tribunal de commerce.

Le but poursuivi par l'association » GROUPE KIMPANGI FRATRIE ET SOLIDARITE » est de contribuer à l'appui aux initiatives socioculturelles dans une perspective de promouvoir de manière positive toutes les facettes de la culture.

L'association est constituée pour une durée indéterminée, le 12 octobre 2018 sous l'appellation de « GROUPE KIMPANGI FRATRIE ET SOLIDARITE ». Elle a pour objectif d'encadrement et rassemblement de tous les ressortissants de la république démocratique du Congo, homme et femme sans base de critère philosophique ni religieuse.

Pour parvenir à son objet social, l'association compte sur des activités ci-dessus : solidaire, des œuvres caritatives, assistance aux personnes et s'entraider mutuellement et socialement en cas de naissances, décès, mariage, anniversaire et d'autres évènements circonstanciels,

Prendre en charge certaines familles en difficultés ressortissants de la république démocratique du Congo exemple le décès d'une personne emblématique de la région.

En plus de toutes les activités citées, l'association peut exercer d'autres activités se rattachant directement ou indirectement à son objet social : Réfection des écoles délabrées de la région de Bandundu voir même les hôpitaux et dispensaires de proximités ;

Créer une nouvelle dynamique d'assistance aux lycéennes, lycéens, orphelins délaissés pour compte ;

Collecte de matériel didactique de base pour l'enseignement primaire et secondaire ;

Assistance aux associations œuvrant dans le même sens de la lutte contre l'alphabétisation, le décrochage scolaire et le phénomène Mère-fille, et les situations des veuves en détresse;

Créations de divers centres du domaine éducatif pour enfants orphelins :

Promouvoir le civisme, le développement tant pédagogique et pratique aux filles pour un futur emploi décent exemple initiation aux techniques durables : secrétariat, informatique, ect tant en Belgique et sur toute l'étendue du Congo Kinshasa ;

Combattre l'illettrisme sans inégalité des sexes ;

Lutte contre la faim :

Promouvoir l'art africain et Congolais dans toutes sa diversité : coiffure, couture, exposition de produits du terroir africain ;

Organisation des fêtes telle que la journée historique du Congo, nos anniversaires, les naissances dans nos familles, etc;

Promouvoir la promotion de la femme et lutte contre les abus de faiblesse, injustices faites aux femmes ;

Un centre pour promouvoir de rencontres culturelles et l'amitié entre les peuples ;

Lutte contre toute forme d'exclusion;

Accueil provisoire aux personnes sans domiciles fixes ;

Encourager et faciliter le regroupement des associations œuvrant soutenir la jeunesse aux travers des activités socioculturelles telles que le sport, le loisir, la musique, le théâtre ;

Honorer les personnes ayant marqué positivement l'histoire du pays dans les domaines de sport, de l'art et de média aujourd'hui pratiquement oubliées dans les annales de l'histoire du public Congolais ;

Organiser les interventions ponctuelles dans les domaines sanitaires et juridiques dans une approche de sensibilisation.

## TITRE SECUNDO (II) bis

## L'ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 3 : L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont dévolus et non prévus par les présents statuts et prononcer la dissolution de l'association.

La dissolution de l'association ne se conformant pas aux dispositions légales en la matière, nommer, révoquer les administrateurs ou les vérificateurs aux comptes et approuver annuellement les budgets et compte.

## TITRE BIS/b

## **GESTION JOURNALIERE**

Article 4 : Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix représentées sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi des présents statuts.

Elle élit le conseil d'administration. L'assemblée générale se tient une fois par an le premier samedi du mois de décembre.

Le conseil d'administration possède tous les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence les pouvoirs expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Article 5 : le conseil d'administration se réunit le demier samedi du trimestre

Article 6 : Le président prépare et convoque les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale à l'avance par courrier

Article 7 : Le conseil d'administration est composé de 3 personnes. Il peut être majorée au plus au moins de cinq personnes ou plus et peuvent être révocable par l »assemblée générale trois sur cinq et ils doivent leurs refus de composer le conseil d'administration. Il élit dans son sein un président, un trésorier et un secrétaire. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par les plus âgés des administrateurs.

Article 8 : les administrateurs ne contractent pas en raison de leur fonction et ils n'ont aucune obligation personnelle et sont responsables que dans l'exécution de leur mandant celui-ci est exercé à titre gratuit.

Article 9 : le conseil d'administration est nommé parmi les membres effectifs par l'assemblée générale pour une durée de deux ans.

## TITRE TERTIO (III)

## DEVOIR ET DROIT DE VOTE ET DISPOSITION SPECIALES DES MEMBRES

Est admis membre :

L'association est composée des quatre catégories des membres, hormis des membres fondateurs, les membres effectifs, les membres d'honneurs et membres sympathisants.

## Qualité des membres fondateurs

Est membre fondateur, toute personne ayant participé et pris part à la création de l'association et signature à la constitution des présents statuts et aux règlements d'ordres intérieurs. Il a une voix élective.

## Membre effectif

Est membre effectif toute personne qui adhère librement à l'association et qui prend l'engagement de respecter les présents statuts et règlement d'ordre intérieur. Il contribue par des apports permanents des connaissances et des activités qui se matérialisent par la volonté de s'investir significativement dans le fonctionnement de l'association. Il a une voix et ne peut être électeur ou éligible que quand il est en règle de ses cotisations et autres contributions prévues dans les présents statuts.

## Membre d'honneur

Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale coptée par l'assemblée générale suite à ses contributions morales ou financière exceptionnelle dans le fonctionnement de l'association. Il jouit des droits

particuliers notamment le droit à l'observation des assemblées générales mais n'a pas droit à la représentation ni au vote pour les décisions qui y sont prises.

Membre sympathisant

Est membre sympathisant, toute personne physique ou morale qui apporte son soutien tant moral que financier sans manifester son adhésion à l'association.

Article 10 : Peut être membre, toute personne manifestant un intérêt certain pour les objectifs poursuivis par l'association.

Toute candidature doit faire l'objet d'une demande écrite.

Article 11 : Avoir une bonne moralité et jouir de ses droits civiques ; s'engager à apporter sa contribution pour atteindre des objectifs de l'association ; avoir la compétence nécessaire dans un des domaines d'intervention de l'association.

Article 12 : Tous les membres effectifs peuvent se faire représenter par un autre membre effectif à l'assemblée générale et aucun membre ne peut être porteur d'une procuration.

Article 13 : Toute personne appartenant à l'ASBL prend fin d'être membre par le décès, soit par la démission ou par révocation par lettre recommandée.

TITRE QUATRO(IV)

FINANCE ET RAPPORT DE GESTION

Article 14 : L'exercice social commence le 1er janvier pour terminer le 31 décembre. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans le courant du mois de mai de chaque année par acceptation de l'assemblée générale. Le 1er exercice social commence le 1er jour de la constitution se termine le 31 décembre 2018. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans le courant du mois de mai de chaque année.

Article 15 : chaque membre est invité dans la mesure de ses moyens à subvenir à la vie de l'association. L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle à 1250 euros.

L'ASBL vit de fruits de ses activités, des cotisations de membre, de dons, de legs et des subsides.

Article 16 : le rapport de gestion est rédigé par le conseil d'administration et se présente à l'assemblée générale.

TITRE QUINTER (V)

MODIFICATION DE STATUTS

Article 17 : Des modifications aux présents statuts ne peuvent être apportés que par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des membres ou des représentées.

Toute modification doit être publiée dans le mois de sa date dans les annexes des moniteurs belges. Il en est de même de toute modification, démission ou révocation d'administrateur.

Article 18 : L'ASBL est dissout dans le cas suivant :

- \* Si les conditions de l'article 7 sont réunies sur la décision de l'assemblée générale
- ° Dans le cas où la décision est prise à la majorité qualifiée.

Article 19 : dans le cas de dissolution, l'assemblée générale désignera ou le liquidateur déterminera à leur pouvoir et indiquera à l'affectation de donner l'actif net de l'avoir social à une association sans but lucratif poursuivant le but similaire.

Article 20 : Personnes pouvant engager l'association vis-à-vis des tiers (pouvoir de signatures du conseil d'administration, publications) sont le président, le secrétaire et le trésorier.

Article 21 : TOUT CE QUI EST PREVU AUX PRESENTS STATUTS EST REGLE PAR LA LOI DU 27 JUIN 1921 MODIFIEE PAR LA LOI DU 02 MAI 2002.

Lors de la dernière assemblée, il a été décidé de nommer les administrateurs suivant :

MADAME MAKULUMBEY LUKAMBILA JOSEE

Administrateur Président

MADAME MAFOLO KADI

Administrateur secrétaire

MADAME BAKUBAJI MUNIAMPALA VALERIE

Administrateur Trésorier

## DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Madame MAFOLO KADI porte-parole et commissaire aux comptes

Madame NTOTE BILINGA Rita commissaire chargé de la communication

Madame LUVEMBA MUZINGA Séverine commissaire chargé aux relations publiques

Madame MOKE LUYEYE Emilie commissaire aux fêtes

Madame NSIMBA LUKEMBA commissaire en organisation

Madame KWILU Solange commissaire aux fêtes

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame MAKULUMBEY LUKAMBILA domiciliée rue deburges, 7-7110 Houdeng- Goegnies Madame MAFOLO KADI domiciliée avenue de la Fougère, 6 -- 7100 La Louvière.

Réservé au Moniteur belge Volet B - Suite

Madame BAKUBAJI MUNIAMPALA Valérie domiciliée rue de l'origine, 1 – 7100 La Louvière Madame MOKE LUYEYE Emilie domiciliée rue jean Jaurès, 87-7100 la Louvière Madame NSIMBA LUKEMBA domiciliée chaussée de Mons, 48/2 – 7100 La Louvière Madame MAKILA MBAKUBANZI Thérèse domiciliée rue Albelville, 12 – 7100 La Louvière Madame NTOTE BILINGA Rita domiciliée rue de docteur DEpage, 48 – 7100 La Louvière Madame MALENGELE KIYANGI Alida domiciliée rue belle vue, 232-7100 La Louvière Madame KASHAMA NKULUNTU Marguerite domiciliée rue nopère, 4 – 7100 La Louvière Madame NGUYA MPEMBELE Jolie domiciliée rue hoquet, 152 – 7100 La Louvière Madame NATOMENE TUZOLANA Elise domiciliée rue Emile –neuve, 94 – 7100 la Louvière Madame KWILU Solange domiciliée place nouveau monde, 4 – 7100 La Louvière Madame MAYINGA MADILA Anne-Marie domiciliée rue de platineurs, 45 – 7100 La Louvière Madame LUVEMBA MUZINGA Séverine domiciliée rue compagnie centrale, 3 – 7100 La Louvière Madame MAPANDA KATONZI Georgine domiciliée rue Gustave Boël, 160 – 7100 La Louvière

L'AMOUR, FRATERNITE ET SOLIDARITE EST NOTRE DEVISE

Ainsi fait à la Louvière, le 24 octobre 2018

Madame MAKULUMBEY LUAMBILA Josée Administrateur président

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature